

### *L'avortement*

Enfin, le NPD veillerait à ce que les hôpitaux et les cliniques spécialisées soient munis d'installations adéquates pour la pratique de la stérilisation et de l'avortement.

Dans cette optique, nous appuyons les campagnes que des coalitions ont lancées récemment en Ontario, au Manitoba, dans ma province, la Colombie-Britannique, et ailleurs en vue de créer des cliniques médicales indépendantes qui offrent une vaste gamme de services gynécologiques, y compris des conseils en matière de contraception et des avortements, entièrement couverts par les régimes provinciaux d'assurance-maladie.

C'est un scandale que, encore aujourd'hui, au Canada, des femmes ne puissent avoir accès à des avortements à cause de l'endroit où elles vivent. Les dispositions actuelles du Code criminel sont carrément discriminatoires, surtout à l'égard des femmes des localités rurales. Elles sont discriminatoires à l'endroit en particulier des jeunes femmes, des adolescentes, des immigrantes, des femmes de la classe ouvrière et des femmes de couleur.

En fait, au cours de l'audition de l'appel de l'acquiescement du D<sup>r</sup> Morgentaler des accusations d'avortement portées contre lui, un des juges de la Cour suprême du Canada, M. le juge Willard Estey, a déclaré qu'il faudrait qu'une personne soit «législativement aveugle» pour ne pas voir qu'on ne peut pas obtenir un avortement dans certaines régions du pays. Il a signalé que des provinces entières ont été isolées du processus. Il a demandé si c'était là une espèce d'option locale qui s'était glissée dans le Code criminel. La question était peut-être hypothétique, mais la réponse est que, tragiquement, c'est exactement là ce qui s'est passé.

Par exemple, on ne peut absolument pas obtenir un avortement thérapeutique sûr dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard. C'est en juin 1986 que le conseil d'administration du seul hôpital à offrir, même théoriquement, des avortements, le Prince County Hospital, a voté la dissolution de son comité d'avortement thérapeutique.

Depuis 1982, l'hôpital n'a pas autorisé un seul avortement. Qu'est-ce que cela implique? Des retards qui peuvent causer des complications. Il s'agit d'un problème particulièrement grave dans le cas des adolescentes et des jeunes femmes. Dans bien des cas, ces adolescentes ont peur de dire à leurs parents qu'elles sont enceintes.

Il y a quelque temps, June Callwood a rédigé un article fort éloquent au sujet d'une jeune fille de 14 ans qui a attendu sa dixième semaine de grossesse avant de trouver le courage d'avertir sa mère. Elle a signalé que la chose n'est pas rare et que dans certains cas les adolescentes continuent d'espérer qu'elles ont affaire à un simple dérèglement de leur cycle menstruel. Cependant, il arrive trop souvent que les délais attribuables aux dispositions du Code criminel entraînent des complications.

• (1710)

Ce même gouvernement qui refuse d'agir pour supprimer ces dispositions inéquitables du Code criminel est également celui qui réduit le financement accordé à la Fédération pour le

planning des naissances du Canada et à d'autres programmes qui contribueraient à réduire le nombre d'avortements au Canada.

La Fédération pour le planning des naissances du Canada a invité tous les gouvernements à suivre une politique qui garantit l'accès universel sans obstacle financier à toute la gamme des services d'éducation et des services de santé en matière de sexualité et de santé reproductive. J'ajouterai en passant que la Fédération a signalé qu'elle craint que le projet de loi sur la pornographie qu'étudie actuellement la Chambre puisse très bien avoir pour effet de réduire l'accès à l'information sur l'éducation sexuelle, ce qui pourrait faire augmenter le nombre d'avortements. Ce sont trop souvent ces éléments de droite de notre société qui manifestent contre le libre choix à l'avortement, qui font des pieds et des mains pour faire avancer des mesures interdisant l'accès à l'information aux jeunes et à ceux qui souhaitent empêcher les grossesses non désirées.

La situation est vraiment sombre en Alberta. Le gouvernement conservateur de cette province s'est sournoisement attaqué aux droits des femmes en supprimant de la liste des soins médicaux les services matrimoniaux, la pose de stérilets et la stérilisation. Cela revient à dire que beaucoup trop de Canadiennes doivent se rendre à l'étranger pour obtenir un avortement thérapeutique sans danger. Les chiffres sont effarants. En 1984 notamment, 400 femmes de l'Île-du-Prince-Édouard ont été obligées de se faire avorter au Maine, aux États-Unis. Et 1 200 Ontariennes ont dû se rendre à New-York pour la même raison. Au Manitoba, 680 femmes sont allées dans le Dakota-Nord et, en Alberta, 700 Albertaines ont fait appel aux cliniques de l'État de Washington. Cet état de choses équivaut à une condamnation sans équivoque des services d'avortements thérapeutiques au Canada.

J'en profite également pour féliciter les organismes canadiens qui ont défendu avec acharnement, et avec des ressources limitées, la liberté de choix. Je parle évidemment de CARAL, un organisme national qui a donné le ton dans ce domaine, et des coalitions provinciales qui ont multiplié les démarches pour obtenir des cliniques gratuites.

[Français]

Je parle de la Coalition québécoise pour le droit à l'avortement libre et gratuit. C'est cette coalition qui a été à l'origine d'une action les 18 et 19 octobre, juste avant . . . en tout cas on a pensé que ça allait être juste avant la décision de la Cour suprême sur la légalité de l'avortement. Les femmes, partout au Canada, ont exigé l'abrogation de cette loi fédérale sur l'avortement et ont revendiqué l'accès au service d'avortement libre et gratuit. Comme l'a déclaré M<sup>me</sup> Denise Larochelle, porte-parole de la Coalition québécoise pour le droit à l'avortement: Nous nous battons jusqu'à ce que cette loi sur l'avortement soit radiée du Code criminel. Nous devons lutter pour l'obtention de services d'avortement gratuits si on veut en garantir l'accessibilité aux femmes de toutes les couches socio-économiques.